



**HAUT-COMMISSARIAT
À LA STRATÉGIE
ET AU PLAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Principes de fonctionnement de la Plateforme nationale d'actions
globales pour la responsabilité sociétale des entreprises**
rattachée au Premier ministre via le Haut-commissariat à la Stratégie
et au Plan

**adoptés en assemblée plénière le 26 janvier 2015,
révisés en assemblée plénière le 6 décembre 2017, le 9 juillet 2019, le 14 décembre
2020 et le 8 juillet 2025**

Article 1er : Nature de l'institution

La Plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises (et autres organisations), est une instance de concertation et de réflexion spécialisée, installée au Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan auprès du Premier ministre, créée à la demande d'un ensemble d'organisations et institutions représentatives des principales parties prenantes des entreprises et désireuses de promouvoir entre elles un dialogue constructif en vue de promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises en France.

Elle bénéficie du soutien en compétences et logistique de Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan et du Commissariat général au développement durable.

Article 2 : Nature de la participation

La candidature pour une participation à la Plateforme résulte d'un acte volontaire des organisations et institutions qui la composent et qui acceptent les principes et règles de fonctionnement élaborés d'un commun accord et transcrits ci-après. Les administrations qui en font partie y participent mandatées par le gouvernement.

Les organisations et leurs représentants de la Plateforme participent en conséquence aux travaux à titre gracieux.

En participant aux travaux de la Plateforme, les membres se reconnaissent dans le Texte de référence annexé et s'engagent à agir ensemble dans un esprit de dialogue et de respect mutuel. En particulier, lors des échanges au sein des réunions non ouvertes au public de la Plateforme (assemblées plénières, bureaux, groupes et formations de travail), les règles dites de *Chatham House* sont respectées, à savoir que les propos tenus par les participants ne peuvent être nominativement rapportés à l'extérieur par une autre personne sans leur accord.

Article 3 : Fondements politiques des objectifs et missions de la Plateforme

Ses objectifs et missions ont été définis par la lettre adressée le 24 juillet 2012 par 16 organisations au Premier ministre, les lettres de mission adressées le 7 juin 2013 par le Premier ministre au ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, et au Commissaire général à la stratégie et à la prospective (devenu France Stratégie puis le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan), précisées par la lettre de mission adressée le 12 juillet 2013 par ce dernier au Secrétaire permanent de la Plateforme (consultables sur le site du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan).

Le présent document reprend ces objectifs et missions tout en définissant les principes et règles de fonctionnement qu'acceptent librement les membres.

Chapitre I *Objectifs et missions*

Article 4 : Objectifs

Les objectifs de la Plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises sont qu'elle :

1. soit un espace de dialogue, de concertation et de construction de propositions ;
2. contribue de manière efficace à la promotion de la RSE en France, dans toutes les composantes du concept telles qu'elles sont définies dans le Texte de Référence adopté par sa réunion plénière du 9 octobre 2014 joint en annexe. Celui-ci accorde une importance prioritaire à l'acteur économique, social et environnemental qu'est l'entreprise sans exclure de prendre en compte la responsabilité et les impacts des parties prenantes de celle-ci ainsi que des autorités publiques ;
3. promeuve de façon dynamique, cohérente et ambitieuse la RSE, à travers tant les politiques publiques que le soutien aux initiatives volontaires des acteurs privés ;
4. valorise les pratiques exemplaires et identifie les moyens pour les diffuser largement ;
5. favorise la concertation des parties prenantes en amont et en appui aux négociations de normes internationales en matière de RSE ;
6. suscite des échanges avec les institutions analogues aux niveaux communautaire et international afin de donner une visibilité internationale à l'engagement de la diversité des acteurs français ;
7. soutienne et accompagne, en mobilisant l'ensemble de leurs parties prenantes, les entreprises et autres organisations qui le souhaitent dans leurs démarches d'apprentissage, de progrès et de valorisation ;
8. promeuve l'évaluation des dispositifs et pratiques de RSE ;
9. assure un suivi de la mise en œuvre de ses recommandations.

Article 5 : Missions

Les missions de la Plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises sont principalement de :

1. faire toute recommandation qu'elle juge pertinente à l'Etat, ou à d'autres institutions et organisations, y compris ses membres, susceptible de renforcer les pratiques sincères de responsabilité sociétale des entreprises et autres organisations, en particulier concernant la valorisation des démarches de RSE ;
2. participer aux consultations auxquelles des administrations souhaiteraient l'associer, notamment à l'issue des conférences nationales environnementales et sociales, dans le cadre de saisines ou en réponse à des sollicitations internationales ;
3. contribuer à la formulation d'un projet de « plan national d'actions prioritaires » en faveur de la RSE abordant aussi bien les politiques publiques que les initiatives privées et explorant les voies pour les développer ;
4. construire une base documentaire largement accessible pour encourager la diffusion d'une culture favorable à la RSE et appuyer ses propres travaux, en élaborant notamment des rapports et études sur la situation de la RSE en France et dans le monde et assurer la plus grande transparence sur les activités de la Plateforme ;
5. contribuer par ses propositions à l'élaboration des positions françaises en vue des négociations relatives à la RSE.

Chapitre II

Composition, mandat et modalités de désignation des organisations et institutions membres

Article 6 : Composition

La Plateforme réunit des organisations et institutions membres sur la base de candidatures volontaires adressées au Haut-commissaire à la Stratégie et au Plan. Les membres sont répartis en cinq pôles représentant les principales catégories d'acteurs de la responsabilité sociétale des entreprises et autres organisations.

Article 7 : Les pôles

Les cinq pôles dans lesquels sont réparties les organisations et institutions membres sont :

1. Le pôle des entreprises et du monde économique ;
2. Le pôle des organisations syndicales de salariés ;
3. Le pôle des organisations de la société civile ;
4. Le pôle des chercheurs et développeurs de la RSE ;
5. Le pôle des institutions publiques.

Les pôles ont pour mission principale d'organiser des concertations entre leurs membres afin de préparer les décisions prises lors des réunions de Bureau et plénières. Ils désignent des représentants au Bureau, des candidats aux élections aux postes de responsabilité, veillent à une répartition de leurs organisations-membres entre les différentes formations de travail et proposent des remplacements lorsqu'est constatée une insuffisante assiduité des représentants de leurs membres à celles-ci et aux réunions plénières et de Bureau.

Chaque pôle désigne un animateur, auquel le secrétariat permanent communique les exigences liées à la fonction.

Les pôles veillent aussi à un renouvellement régulier des membres qu'ils désignent pour les représenter au Bureau, dans la limite des règles prévalant en matière de représentativité pour les organisations représentatives des entreprises et des salariés, en sorte que cette instance puisse elle-même être renouvelée de façon progressive.

Article 8 : Procédure de nomination des membres et de leur répartition en pôles

Avant chaque renouvellement bisannuel de la composition du bureau, le Haut-commissaire à la Stratégie et au Plan publie la liste des organisations et institutions membres qu'il nomme au sein de la Plateforme, sur la base de critères de représentativité, de légitimité, de compétence et d'assiduité, sur proposition des pôles et du Bureau. Il prend en compte le rapport du Secrétaire permanent sur l'assiduité des représentants des organisations et institutions membres au cours des deux années passées. Il répartit les organisations et institutions sélectionnées dans les cinq pôles.

Le renouvellement des organisations et institutions membres se fait dans le cadre d'un appel à candidatures, pôle par pôle. Celui-ci est diffusé par le secrétariat permanent, en lien avec les pôles et leur animateur.

Les organisations et institutions membres désignent à leur tour leurs représentants.

Article 9 : Mandat des organisations et institutions membres et désignation de leurs représentants

Les organisations et institutions membres sont désignées pour un mandat renouvelable de deux ans par le Haut-commissaire à la Stratégie et au Plan et nomment leurs représentants pour cette même durée. En cas d'empêchement ou d'application de règles internes à l'organisation, un remplacement des représentants pourra avoir lieu, qui devra être communiquée au (à la) Secrétaire permanent(e).

Chaque organisation désigne, par courrier ou courriel adressé au(à la) Secrétaire permanent(e), un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ce(cette) dernier(e) participe aux réunions plénières et de Bureau en cas d'empêchement du titulaire et peut participer à tous les groupes de travail.

Les suppléants peuvent appartenir à une autre organisation que celle du titulaire si celle-

ci l'estime souhaitable, afin d'assurer une plus large représentation des organisations représentatives de ses intérêts au sein de la Plateforme, sous réserve d'un accord du Haut-commissaire à la Stratégie et au Plan.

Une organisation titulaire ne peut avoir qu'un seul suppléant, issu soit de sa propre organisation, soit d'une autre organisation mais au sein du même pôle. Il appartient au représentant titulaire d'informer son suppléant de sa participation ou non aux réunions et de lui transmettre les documents nécessaires à sa bonne information.

Le suppléant participe aux réunions plénières et de Bureaux et peut participer à tous les groupes de travail. Il intervient en Bureau uniquement en cas d'absence du titulaire.

Lorsque le nombre des formations de travail simultanément actives dépasse le nombre deux, les organisations et institutions membres peuvent désigner un troisième représentant temporaire et en informent le Secrétaire permanent.

Article 10 : Engagement d'assiduité

Toutes les organisations et institutions-membres s'engagent à une participation effective aux travaux, c'est-à-dire aux réunions plénières et à celles à minima d'un groupe de travail durant leur mandat de 2 ans. Elles veillent à ce que leurs représentants respectent cet engagement.

En cas d'absentéisme régulièrement constaté aux réunions plénières et à celles des groupes auxquels les membres se sont engagés à participer, les pôles peuvent proposer au Bureau d'autres représentants susceptibles d'être nommés par le Haut-commissaire à la Stratégie et au Plan.

Celui-ci peut aussi les y inviter sur la base des relevés de présence aux réunions que le Secrétaire permanent tient et diffuse systématiquement, et, si la situation se prolonge et si le pôle ne formule pas de proposition, après avoir porté la question à l'attention du Bureau, remplacer l'organisation ou institution défaillante par une autre du même secteur ou domaine.

Les modifications dans la composition des organisations et institutions membres ainsi que des pôles de la Plateforme sont proposées par le Bureau au Haut-commissaire à la Stratégie et au Plan, qui rend publique sa décision.

Chapitre III

Gouvernance : Assemblée plénière, Bureau, Président(e), Vice-présidents, Secrétaire permanent(e), Secrétariat permanent

Article 11 : Assemblées plénières

La Plateforme se réunit en Assemblée plénière au moins trois fois par an, sur convocation de son(a) Président(e). L'ordre du jour est établi par le(la) Président(e) avec le concours du (de la) Secrétaire permanent(e) et du Bureau.

Le Haut-commissaire à la Stratégie et au Plan ou son adjoint(e) assistent aux réunions plénières de la Plateforme, représentés, en leur absence, par le Secrétaire permanent.

L'une des réunions plénières annuelles se tient, si possible, en présence du Premier ministre à qui les conclusions et recommandations issues des travaux de la Plateforme sont remises solennellement.

Pour que leurs conclusions soient valides, les réunions plénières doivent rassembler au moins la moitié des membres plus un, et au moins deux représentants de chaque pôle.

Les décisions sont adoptées par consensus. Les opinions divergentes, lorsqu'elles existent, peuvent être consignées à la demande de leurs auteurs.

Article 12 : Bureau

1. Composition du Bureau

Le Bureau est constitué de membres désignés par chacun des pôles :

- quatre pour celui des entreprises et du monde de l'économie dont deux pour les organisations d'employeurs représentatives aux niveaux national et interprofessionnel et un représentant des grandes entreprises,
- trois pour celui des organisations syndicales de salariés,
- trois pour celui des organisations de la société civile,
- deux pour celui des chercheurs et développeurs de la RSE,
- deux pour celui des institutions publiques dont un représentant d'institutions élues.

Le(la) Secrétaire permanent(e) participe à ses réunions, y représentant le Haut-commissaire à la Stratégie et au Plan.

Les décisions y sont prises par consensus, sans exclure que d'éventuelles positions divergentes puissent être consignées et rendues publiques.

Le Bureau élit en son sein un(e) Président(e) et deux ou trois Vice-Président(e)s choisi(e)s dans des pôles différents. Pour être élus, s'ils(elles) ne le sont pas par consensus, Président(e) et Vice-président(e)s doivent recueillir la majorité des voix exprimées et au moins une voix au sein de quatre pôles.

Le pôle dont le Président est issu désigne, après l'élection de celui-ci ou de celle-ci, un représentant supplémentaire au Bureau pour le remplacer, la fonction présidentielle ayant comme corollaire une stricte neutralité.

Le pôle dont un des sièges au bureau est devenu vacant désigne un nouveau représentant.

Chaque représentant au Bureau veille à restituer la position de son pôle et à contribuer à la construction d'une position collective avant les réunions du Bureau

2. Missions du Bureau

Le Bureau exerce une mission d'orientation, d'organisation, d'animation, de pilotage et de valorisation des travaux de la Plateforme, définissant les principes généraux dans ces domaines. Il définit la politique de communication. Il est régulièrement informé par le(la) Président(e) et le(la) Secrétaire permanent(e) de leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la représentation extérieure et la communication.

Le Bureau prépare l'ordre du jour des Assemblées plénières et les programmes de travail proposés à ces dernières.

Il observe et évalue le fonctionnement de la Plateforme et son efficacité au regard des missions qui lui sont confiées et prépare les propositions d'ajustement adéquats de la Charte d'adhésion.

Le Bureau traite de toutes questions d'organisation interne, notamment la création des groupes de travail et les remplacements de membres, suite à des défaillances. Il veille à l'assiduité des membres. Il peut faire des recommandations au Haut-commissaire à la Stratégie et au Plan concernant le renouvellement ou le remplacement des organisations et institutions membres.

Le(la) Président(e) et les Vice-président(e)s se réunissent régulièrement, accompagnés par le Secrétariat permanent, notamment pour préparer les réunions du Bureau.

Il se réunit au moins à l'occasion des Assemblées plénières, pour les préparer, deux semaines à l'avance. Il se réunit à l'invitation, la première fois, du(de la) Secrétaire permanent(e), puis du(de la) Président(e).

Article 13 : Président(e)

Le(la) président(e) est élu(e) par le bureau en son sein pour un mandat non renouvelable de deux ans dans un esprit de rotation des pôles la plus large possible. Tout membre du bureau, issu d'un pôle différent de celui dont est issu le(la) président(e) sortant(e) peut être candidat(e) aux fonctions de président(e).

Le(la) Président(e) convoque les Assemblées plénières et les réunions du Bureau et en préside les séances.

Il(elle) représente la Plateforme dans toutes les instances où elle est appelée à s'exprimer, s'appuyant sur la politique de communication définie par le Bureau. Il(elle) est habilité(e) à s'exprimer au nom de la Plateforme lors d'auditions publiques ou susceptibles d'être médiatisées.

Le(la) Président(e) s'engage, lors de son élection, à être le(la) garant(e) des valeurs collectives de la Plateforme et à distinguer, lorsqu'il(elle) s'exprime, les circonstances où il(elle) le fait au nom de l'ensemble de la plateforme de celles où il(elle) est le(la) porte-parole de son organisation. Il(elle) peut déléguer une partie de ces tâches aux Vice-

Président(e)s et au (à la) Secrétaire permanent(e).

Il(elle) exerce, s'il y a lieu, une mission générale de médiation lorsque les consensus peinent à se former.

Article 14 : Vice-président(e)s

Deux ou trois Vice-président(e)s sont élu(e)s par le Bureau en son sein parmi les membres d'autres collèges que celui du(de la) Président(e), pour un mandat non renouvelable de deux ans. Il(elle)s assistent le(a) Président(e).

Il(elle)s peuvent participer, de même que le(la) Président(e), à l'animation des groupes de travail, mission exigeant le respect d'un principe de neutralité par rapport à l'organisation ou l'institution d'appartenance.

Comme le(a) Président(e), ils s'engagent, lors de leur élection, à être les garants des valeurs collectives de la Plateforme et à distinguer, lorsqu'ils s'expriment, les circonstances où ils le font au nom de l'ensemble de la Plateforme de celles où ils sont les porte-paroles de leurs organisations ou institutions d'origine.

Article 15 : Secrétaire permanent(e)

Le(a) Secrétaire permanent(e) est chargé à titre principal d'assurer la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée Plénière et le Bureau. Il est plus particulièrement :

1. Le(a) représentant(e) du Haut-commissaire à la Stratégie et au Plan, qui le(a) nomme au sein de la Plateforme ;
2. Chargé(e) par délégation, à ce titre, en lien avec le(a) Président(e), des relations de la Plateforme avec le cabinet du Premier ministre ; il(elle) assure en outre les liaisons avec les organismes consultatifs publics susceptibles d'élaborer des avis touchant au domaine de la RSE ;
3. Garant(e) au quotidien, dans les travaux de la Plateforme, du respect des valeurs et principes de celle-ci, s'en tenant lui(elle)-même aux règles fondamentales de neutralité, de confidentialité, de pédagogie, de recherche de consensus et de transparence ;
4. animateur(rice) et coordinateur(rice) du Secrétariat permanent ;
5. Relai, auprès du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan, des besoins en financement et en expertise que les activités de la Plateforme peuvent nécessiter.

Article 16 : Secrétariat permanent

Le Secrétariat permanent, animé et coordonné par le(a) Secrétaire permanent(e), est composé de collaborateurs à temps partiel du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan et du CGDD. Certains de ces collaborateurs sont des experts dans différents domaines de la RSE et participent comme tels aux travaux de la Plateforme.

Le Secrétariat permanent exerce une mission générale d'appui logistique et en rédaction

auprès de la Plateforme. Il l'exerce à travers les missions suivantes :

1. Il prépare les ordres du jour des réunions du Bureau et des Assemblées plénières avec le(la) Président(e), et rédige un relevé de décisions ;
2. Il prépare les réunions des formations de travail avec les co-rapporteurs et animateurs et assure le secrétariat et le suivi des groupes de travail en veillant au respect du programme de travail de la Plateforme ;
3. Il aide les groupes de travail dans la définition de leur méthode de travail, la sélection des documents de référence ainsi que des organisations et entreprises auditionnées. Chaque groupe de travail peut demander au Secrétariat permanent, qui l'assiste en moyens logistiques et en aide à la rédaction des comptes rendus et conclusions, son appui intellectuel pour éclairer ses travaux ;
4. Il élabore et diffuse aux membres la documentation utile à leurs travaux ;
5. Il anime, avec l'appui du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan et du Commissariat général au développement durable, les travaux de recherche et études en développant des liens avec les réseaux d'acteurs et les institutions compétentes en matière de RSE ;
6. Il apporte son concours à la politique de communication conduite par le Président ;
7. Il participe à la conception et à la mise en œuvre des événements publics mettant en valeur les travaux de la Plateforme (colloques, séminaires...) ;
8. Il gère et tient à jour un centre de ressources dématérialisé assurant la plus grande transparence sur l'ensemble des activités de la Plateforme, l'actualité de ses membres et offrant au grand public une documentation importante sur la RSE ; il y présente, à leur demande, les documents de position des organisations-membres.

Chapitre IV

Organisation des travaux

Article 17 : Principes méthodologiques

La Plateforme organise librement ses travaux selon les principes de pragmatisme et de recherche d'efficience.

Elle planifie ses travaux en définissant une feuille de route pluriannuelle générale ainsi que des feuilles de route pour chacun de ses groupes de travail élaborées et adoptées de manière consensuelle. Elles assignent des objectifs clairs à atteindre dans des délais réalistes.

Le calendrier des réunions est établi en sorte de permettre aux organisations et institutions-membres de se rendre suffisamment disponibles pour y participer et se fixe le plus longtemps à l'avance possible.

Article 18 : Groupes de travail

Le Bureau décide, après consultation de l'Assemblée plénière, de la constitution de

groupes de travail dotés de feuilles de route, auxquels les membres participent sur la base du volontariat. Il veille à limiter le nombre de formations de travail simultanées, afin d'éviter la multiplication de structures parallèles qui demandent un investissement en temps très conséquent aux organisations et institutions membres.

Un groupe de travail n'est valide que s'il comprend au moins un membre représentant les pôles composés d'au moins six membres. Il peut décider d'inclure des expert(e)s associé(e)s. Aucun groupe de travail ne devrait dépasser un nombre de participants supérieur aux tiers de l'effectif total de la Plateforme – titulaires et suppléants compris.

Chaque groupe de travail choisit deux co-rapporteur(euse)s représentant des pôles différents, sauf lorsqu'il est décidé que l'un(e) d'entre eux(elles) est un(e) expert(e) associé(e).

Chaque groupe peut également être doté d'un(e) animateur(rice) choisi(e) par le Bureau parmi le(a) Président et les Vice-président(e)s et éventuellement d'autres personnes.

Les animateur(rices)s et les co-rapporteur(ice)s préparent les réunions avec l'aide du Secrétariat permanent et les conduisent en s'assurant de l'équité des prises de parole. Ils ont notamment pour rôle de nourrir les réflexions et de favoriser l'émergence de propositions. Ils veillent à ce que le travail du groupe corresponde à la note de cadrage validée par le Bureau et au respect du calendrier établi. Ils participent à part entière aux groupes de travail.

Dans le cadre des groupes de travail, les représentants des organisations membres interviennent au nom de leur organisation. Cela n'exclut pas que des échanges aient lieu au sein des pôles afin d'enrichir les positions exprimées.

Les co-rapporteur(euse)s des groupes de travail, lorsqu'ils ne sont pas membres du Bureau, peuvent être convié(e)s à ces réunions lorsque les travaux du groupe concerné y sont abordés, afin d'en présenter l'avancement et de contribuer aux échanges.

Les co-rapporteur(euse)s sont également responsables des synthèses, rapports et recommandations conclusifs des groupes de travail, qu'ils(elles) rédigent avec l'appui du Secrétariat permanent et de l'animateur(rice), guidés par la feuille de route.

Les groupes de travail peuvent inviter à participer à leurs travaux des expert(e)s associé(e)s, nationaux(ales) ou internationaux(ales), reconnu(e)s pour leur compétence dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises et autres organisations. Leur participation sera indiquée dans les documents rendus publics à l'issue de ces travaux.

Les avis des groupes de travail de la Plateforme sont élaborées par les corapporteur(euse)s avec l'aide de l'animateur(rice) et du Secrétariat permanent, avec l'objectif d'aboutir à des avis et rapports consensuels. En cas d'absence de consensus, les opinions divergentes peuvent être consignées à la demande de leurs. Ces opinions divergentes pourront, à l'initiative de leurs auteurs, s'exprimer par écrit, dans un texte de

dix lignes par organisation, qui sera publié en annexe de l'avis.

Article 19 : Autres formations de travail

Des formations de travail temporaires peuvent être également créées par le Bureau pour répondre à des besoins de production d'avis et recommandations nés de circonstances particulières telles des saisines gouvernementales ou le besoin de répondre à une actualité pressante, le principe étant rappelé qu'il convient de limiter le nombre de formations de travail simultanées, afin d'éviter la multiplication de structures parallèles qui demandent un investissement en temps très conséquent aux organisations. La gouvernance de ces formations de travail peut alors être adaptée aux besoins spécifiques.

Chapitre V

Règles d'adoption et de modification des principes de fonctionnement

Article 20 : Modification des Principes de fonctionnement

Les présents Principes de fonctionnement se substituent à ceux adoptés le 26 janvier 2015, eux-mêmes remplaçant les Principes d'organisation et de fonctionnement de la Plateforme adoptés le 16 janvier 2014. Ils ont été élaborés à la suite d'un travail mené par une commission dédiée au fonctionnement et à l'organisation de la Plateforme RSE, et ont été adoptés en assemblée plénière le 8 juillet 2025.

Ils pourront être modifiés dans la même forme, à l'initiative du Bureau, par l'Assemblée plénière.